PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE (*Arrivé à 20H35*), Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Gérard HUET, Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Madame Anab HASSAN SAED.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé LHOMME.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 :
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➢Cimetière communal :

- Concession d'un emplacement trentenaire en A5-14 pour un montant de 107€
- Concession d'un emplacement trentenaire en A3-27 pour un montant de 107€
- Concession d'une case de columbarium quinzenaire en COB-33 pour un montant de 236€

➢Liste des engagements :

Fournisseurs	Objet	Compte	Montant TTC	Date
ISI ELEC	Réparation du candélabre accidenté sur le parking de la salle des fêtes	615232	2 322.00 €	24/10/2022
MATRION Benoit	CREATION GRAPHIQUE N°2022-1018 - BULLETIN MUNICIPAL 2023	6237	1 650.00 €	26/10/2022
LYRECO	PAPIER A4 ET A3 - PRIMAIRE	6067	1 039.20 €	26/10/2022
EUROVIA CENT	Préparation du support pour le city stade au terrain de la Moinerie	2152	56 567.28 €	27/10/2022
ORLEANS PNEUMAT	Changement des pneus du tractopelle	61551	1 794.36 €	28/10/2022
CROIXMARIE	Remplacement des menuiseries extérieures de la boulangerie	615228	17 128.14 €	28/10/2022
ATTILA	Réparations des toitures communales abimées par l'orage du 19 juin 2022	multi	38 304.91 €	28/10/2022
INEO	Illuminations de Noël 2022	611	5 880.50 €	28/10/2022

ISOLUX-01	Réparation des bâtiements communaux suite à l'orage de grêle du 19 juin 2022	multi	33 173.22 €	28/10/2022
PEPINIERE GE	Aménagements des massifs rue Jean Parer	6068	1 277.21 €	09/11/2022
GROUPE ROY ENERGIE	Panneaux photovoltaïques gymnase	2313	48 632.40 €	16/11/2022
TOTAL			**207 769.22 €**	

Madame Aurore YANG précise que les illuminations de Noël seront installées à partir du lundi 28 novembre 2022 pour une illumination programmée au mardi 06 décembre.

➢**Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➢ **Référence 49/2022**

Bâti sur terrain propre – 38, Route de Trainou – ZA 0072 et ZA 0073

➢ **Référence 50/2022**

Non bâti – 151, Rue Bernard de la Rochefoucault – ZN 0133

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du dernier terrain disponible dans la zone de l'Évangile. Il indique que la société BIO Innov a prévu de s'installer sur ce terrain et construire un établissement pour la vente de produits d'entretien professionnels et familiaux. Ce projet est porté par deux personnes dont l'une d'entre elle est un associé de la société voisine BH CAR. Les produits de ce créateur ont été cité dans l'émission Auto plus et dans des magazines automobiles. Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré ce spécialiste du nettoyage automobile dans les locaux de la Communauté de Communes des Loges et qu'ils ont eu un agréable échange. Monsieur Frédéric MURA précise qu'il doit remettre au Directeur des services techniques de la Commune quelques échantillons des produits de désherbage. La société BIO Innov dispose d'un site internet. Madame Marianne HUREL demande si la construction sera une usine ou une boutique de vente. Monsieur le Maire n'a pas encore connaissance de la nature exacte du projet. Il précise que les produits pourront être acheté sur place, sous différentes contenances, 1L, 3L ou 5L et plus pour les professionnels. La société BIO Innov propose également des produits pour le démoussage des toitures qui sont efficaces. Les deux associés de ce projet souhaitent que la Commune ou la Communauté de Communes des Loges puissent devenir partenaires de leur marque.

➢ **Référence 51/2022**

Bâti sur terrain propre – 33 Bis, Route de Nestin – ZT 0093

2022-079– Institutions et vie politique – Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire explique que Madame Audrey JAMAIN, qui a d'abord souhaité démissionner de ses fonctions de conseillère municipale déléguée aux associations, avait souhaité resté au Conseil municipal mais qu'elle n'y arrive pas. Elle préfère démissionner également de sa fonction de conseillère municipale. Elle a adressé un courrier en ce sens à Monsieur le Maire qui se doit d'acter sa demande. Monsieur Frédéric MURA précise que le Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES est constitué de 27 élus habituellement. Il ajoute que le Conseil municipal peut fonctionner normalement jusqu'à un tiers de ce nombre, soit jusqu'à huit personnes de moins car on arrondit au chiffre en dessous. Il rappelle que deux élus ont déjà été remplacées, Madame Juliette LASNE DE SAINT AFFRIQUE et Monsieur Paul PERRIN. Monsieur le Maire annonce que le Conseil municipal est désormais officiellement constitué de 26 élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Audrey JAMAIN a souhaité cesser ses fonctions en tant que conseillère municipale, à compter du 10 novembre 2022,
Considérant qu'il n'y a plus de conseiller municipal supplémentaire, elle ne sera donc pas remplacée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Prend acte de la démission de Madame Audrey JAMAIN.

2022-080– Finances locales – Décision modificative n°1 du budget principal 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Madame Marianne HUREL explique que la provision pour le bâtiment du site de TORFOU a été mis sur un mauvais compte et qu'il convient de la mettre sur le bon compte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022-008 du Conseil municipal du 24 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022,
Vu la délibération n°2022-059 du Conseil municipal du 22 septembre 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,
Vu la demande de trésorerie de régulariser des provisions des créances douteuses versées à tort sur un mauvais compte,
Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Ch.	Compte	Libellé	DM n°1
DF		**Total dépenses de fonctionnement**	**45 403,56 €**
011		**Charges à caractère général**	
	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	-11 119,54€
68		**Dotations aux amortissements et provisions**	
	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	56 523,10 €
RF		**Total recettes de fonctionnement**	**45 403,56 €**
78		**Reprises sur amortissements et provisions**	
	7815	Reprises sur amortissements et provisions	45 403,56 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2022-081– Finances locales – Reversement de la part communale de taxe d'aménagement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Madame Marianne HUREL rappelle que la loi de finances 2022 oblige les Communes à reverser aux Communautés de Communes une partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent. La Communauté de Communes des Loges a proposé un taux de 1% de reversement. Cela représente 640 euros qui seront reversés par la Commune de FAY-AUX-LOGES à la Communauté de Communes des Loges. Ces sommes permettront l'acquisition de matériel mutualisé entre les communes. Monsieur le Maire précise que le reversement correspond à 1% sur les recettes. Il donne, pour information, les montants perçus de taxe d'aménagement par la Commune de FAY-AUX-LOGES : 60 121 € en 2020, 63 969 € en 2021, 39 873 € en 2022. Monsieur le Maire explique qu'à la Communauté de Communes des Loges les élus étaient contre le vote d'un taux et souhaitaient mettre un taux à 0%. Ils ont estimé que leur délibération serait considérée comme illégale par la Préfecture et ont donc décidé de mettre un taux à 1% et non pas 0% ou 0 ,1%. Les acquisitions pourraient être des barnums, des feux tricolores, matériel de sécurité et autre. Monsieur le Maire explique que l'Etat voudrait préciser cette loi. Le taux est censé être proportionnel aux équipements sur les communes. Il existe un risque qu'une demande pour un nouveau calcul soit faite. Madame Marianne HUREL note que les éléments sont contenus dans les textes de loi. Monsieur le Maire estime que la loi est ambiguë. Madame Marianne HUREL indique qu'il y aura des précisions dans la loi de finances 2023. Monsieur le Maire ajoute que des discussions ont eu lieu sur ce sujet lors de la réunion du Comité directeur de l'AML. Une Communauté de Communes a voté un taux à 0%. Madame Aline MERIAU demande si toutes les Communes membres de la Communauté de Communes des Loges reverseront 1%. Monsieur Frédéric MURA répond que toutes les Communes membres reverseront 1% de leur produit perçu au titre de la taxe d'aménagement. Madame Marianne HUREL s'interroge sur les bâtiments qui appartiennent à l'intercommunalité et la possibilité de pratiquer dans ce cas un prix au m². Monsieur le Maire donne l'exemple du parking de covoiturage dans la ZAC DES LOGES, qui représente un équipement commun.

Vu les statuts de la communauté de la Communauté de Communes des Loges ;
Vu la délibération n°2011-105 du Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à compter du 1er mars 2012, et la délibération n°2021-084 du 25 novembre 2021 modifiant le taux de la taxe d'aménagement ;
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;
Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;
Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;
Vu la délibération N°2022-111 du conseil communautaire fixant les modalités de reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes ;

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1er janvier 2022,
Considérant que ce reversement s'applique sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal,
Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Loges a délibéré sur les modalités suivantes :

- le reversement correspond à 1% du produit perçu au titre de la taxe d'aménagement par la commune l'année précédente.
- le produit perçu par la Communauté de Communes des Loges est affecté à l'acquisition de matériel destiné à être mutualisé entre les communes (exemples : feux tricolores de travaux, matériel de sécurité…), sous forme de prêt de courte durée. La commission Communication – Mutualisation sera chargée de faire des propositions.

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ADOPTE la règle de reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune à la CCL : reversement, avant le 31 mars de l'année N, de **1% du produit perçu en année N-1**.

-APPROUVE le principe que cette somme soit affectée, par la CCL, à l'acquisition de matériel mis à disposition des communes sous forme de prêt ponctuel.
-ACTE que ces modalités s'appliquent tant qu'une nouvelle délibération concordante n'en modifiera pas les règles.
-AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-082– Finances locales – Tarifs service enfance-jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Madame Magali BLANLUET explique que la commission « Jeunesse, Affaires scolaires et Affaires sociales » s'est réunie Jeudi 09 novembre dernier et a permis une réflexion poussée sur une nouvelle tarification du service enfance-jeunesse à compter du 1er janvier 2023. Elle rappelle que depuis le COVID, la Commune de FAY-AUX-LOGES a pratiqué un gel des tarifs. Cela constituait une mesure en faveur des familles. Toutefois, compte tenu de l'inflation de près de 10% et des difficultés financières de la Commune, les tarifs pour chaque domaine d'accueil et les tarifs séjours sont revus. Madame Magali BLANLUET indique que la commission a beaucoup réfléchit sur les taux et pourcentage à revoir. Elle propose d'augmenter de 5 à 6% les tarifs pour ne pas trop impacter les familles et de garder une partie de la prise en charge pour la Commune de FAY-AUX-LOGES. Elle rapporte que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas pour habitude de faire appliquer ce type de décision à compter du 1er janvier mais que les coûts augmentent chaque jour. Les frais de personnel, d'entretien des bâtiments et les coûts de l'énergie entrent dans le prix du repas. Madame Magali BLANLUET n'a pas de comparaison avec l'année précédente mais elle possède le coût des dépenses de la situation actuelle. Le même mode de calcul, basé sur les coefficients familiaux, est conservé. Les mesures sociales sont également maintenues. Madame Magali BLANLUET souligne qu'il convient de favoriser les familles dont les revenus sont les plus bas. Elle ajoute que les tarifs ne seront pas sans limites et que cette situation n'est pas un plaisir pour la Commune. La Commune de FAY-AUX-LOGES doit continuer à pouvoir vivre. Ce n'est pas le coût réel qui est facturé puisque la Commune prend beaucoup à sa charge. Monsieur le Maire apporte une précision sur le taux d'effort qui a été permis par la CAF. Monsieur Bruno GUYARD explique que chaque domaine dispose d'un coefficient familial plancher ou d'un coefficient familial plafond. Il rappelle qu'auparavant il y avait un coefficient familial de base à 710 euros soit 2100 euros de revenus à ne pas dépasser. Désormais, avec le taux d'effort, cela a permis de décaler vers le haut le nombre de familles aidées. Madame Magali BLANLUET note que le tarif de base 5 jours est le poste qui a le plus augmenté, en passant de 20 euros à 35 euros car l'aide de la CAF a été supprimée sur ce poste ce qui entraîne un surcoût trop important pour la Commune. Monsieur Fabrice PELLETIER demande pourquoi il y a autant de coefficient familial. Madame Magali BLANLUET répond que ce sont les coefficients familiaux de référence. L'idée est de maintenir un tarif abordable pour les familles. Elle explique qu'il convient de trouver un tarif juste compte tenu du critère bio, du critère consommation locale, de l'équilibre alimentaire et de la qualité du repas. Le contexte n'est pas évident. Monsieur Bruno GUYARD ajoute que sur la restauration scolaire, l'impact de l'augmentation des tarifs sera faible car la tarification sociale est maintenue.

20H45 – Arrivée de Monsieur Pascal PETITPIERRE.

Madame Magali BLANLUET explique que seule la résidence d'un grand-père ou d'une grand-mère sur la Commune de FAY-AUX-LOGES donne droit à une tarification « FAY-AUX-LOGES » pour un enfant résidant hors de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de la commission Jeunesse Affaires scolaires et Affaires sociales du 9 novembre 2022,

Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire, présente les nouveaux tarifs du service enfance- jeunesse qui entreront en application à compter du 1er janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs municipaux du service enfance-jeunesse ci-joints en annexe faisant partie intégrante de la délibération, qui entreront en application à compter du 1er janvier 2023.

2022-083– Finances locales – Mise en place d'un conseil consultatif des jeunes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Madame Magali BLANLUET explique que la mise en place d'un conseil consultatif des jeunes sera une instance modulable et que les enfants ne sont pas tenus comme pour un conseil municipal des jeunes. La structure pour les adolescents existe. Elle est gérée par Monsieur Baptiste LANOUX, Responsable de la Maison des Jeunes. Les jeunes sont repérés. Le groupe formé pourra faire des propositions et mener des groupes de réflexions. Le conseil consultatif des jeunes sera encadré par une Charte. Il aura des objectifs et permettra à ses membres de se rapprocher des institutions locales, de bien connaître le fonctionnement de la Mairie, de rencontrer ponctuellement le Maire et les élus pour échanger avec eux, de faire remonter leurs besoins et leurs attentes, de proposer des projets concrets au bénéfice des jeunes, d'être un point de contact entre les jeunes et la Ville. Madame Magali BLANLUET souligne que la constitution du conseil consultatif des jeunes est un beau projet. Les jeunes membres sont nommés pour une durée d'un an (année scolaire). Madame Magali BLANLUET indique qu'un petit budget sera alloué par la Commune de FAY-AUX-LOGES au Conseil consultatif. Leur mission sera aussi de trouver des financements et des partenariats. Madame Magali BLANLUET rappelle que les jeunes sont allés eux-mêmes défendre un projet auprès de la CAF pour obtenir une participation. Le Conseil consultatif des jeunes sera porté par Monsieur le Maire, par l'élue en charge du service jeunesse et par l'animateur de la Maison des Jeunes. Monsieur Hervé LHOMME demande combien de membres il y aura. Madame Magali BLANLUET estime qu'ils seront entre 8 et 10 jeunes à composer le Conseil consultatif. Madame Marianne HUREL demande si la mise en place est prévue pour septembre 2023. Madame Magali BLANLUET répond qu'il pourra être créé dès le mois de janvier 2023 s'ils sont prêts. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON estime qu'il n'est pas utile d'attendre 6 mois pour le mettre en place si les jeunes sont prêts. Madame Magali BLANLUET souhaite une forme souple du dispositif. Ces jeunes participeront aux activités de la Commune ainsi qu'aux cérémonies. Monsieur le Maire suggère que le Conseil consultatif des jeunes ou le Centre Communal d'Action Sociale puisse s'associer à l'organisation du Concert prévu fin janvier 2023 avec les big band de SARAN et de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.

La commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » propose de mettre en place un conseil consultatif des jeunes. Il sera constitué de jeunes de 11 à 17 ans, et sera une instance consultative de réflexions et de propositions dont le but est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté. Les jeunes sont nommés pour un an et pourront proposer des projets et pourront participer à leur suivi.

Une charte accompagne la mise en place de conseil consultatif des jeunes et un budget sera alloué pour réaliser leurs projets. Ce conseil sera présidé par le Maire ou l'élu délégué à la jeunesse et suivi par les animateurs de la maison des jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-APPROUVE la mise en place d'un conseil consultatif des jeunes,
-CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les formalités pour la mise en place et le fonctionnement de celui-ci.

2022-084– Commande publique – Choix de la compagnie pour le FAY'STIVAL 2023

Monsieur le Maire rappelle que pour obtenir les subventions du programme LEADER, la compagnie qui assure le FAY'STIVAL est soumise à la concurrence dans le cadre de la procédure adaptée des marchés publics. Monsieur Frédéric MURA rappelle que les subventions du programme LEADER sont des subventions européennes. Une consultation a été faite permettant aux compagnies de présenter leurs offres. Une analyse de l'offre a été réalisée en fonction du cahier des charges. Il s'agit du même type de procédure que pour un marché formalisé de service. Pour les précédentes éditions, la subvention du fond Europe était de 20 000 euros et de 16 000 euros. Aucune des subventions n'a encore été touchée par la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire indique que Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services et Monsieur Bruno GUYARD se sont chargés de rédiger le cahier des charges qui a été envoyé à 6 compagnies Loirétaines. Deux compagnies ont répondu et les autres ont refusé. La compagnie la mieux-disante propose 29 380 euros HT pour 6 spectacles. Monsieur Frédéric MURA précise que les compagnies ne sont soumises que pour partie à la TVA. La diminution de la durée du FAY'STIVAL à 3 jours est une décision prise collégialement. Le FAY'STIVAL se tiendra le jeudi, vendredi et samedi de l'ascension 2023. Samedi 26 novembre 2022 se tiendra le premier comité de pilotage du FAY'STIVAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de partenariat passée entre les différentes communes de la « constellation culturelle » pour une programmation culturelle et artistique dense pour les années 2021 à 2023,
Vu la proposition faite par la commission d'appel d'offres et MAPA « fournitures et services » du 15 novembre dernier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition faite par la Commission d'appel d'offres et MAPA « fournitures et services » qui propose de retenir la compagnie Clin d'œil pour un montant de 29 380 € HT soit 30 000 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2022-085– Finances locales – Signature de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 avec la CAF du Loiret

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Madame Magali BLANLUET rapporte que toutes les communes membres de la Communauté de Communes des Loges vont signer cette Convention. Cette convention a pour objectif de mettre en œuvre des actions sur le territoire au niveau global. Les axes de la convention ont identifié les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de communes, ont défini les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des co-financements et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants. La Caisse d'allocations familiales du Loiret, la Communauté de Communes des Loges et les Communes de BOUZY-LA-FORET, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, COMBREUX, DARVOY, DONNERY, FAY-AUX-LOGES, FEROLLES, INGRANNES, JARGEAU, OUVROUER-LES-CHAMPS, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, SAINT-MARTIN-D'ABBAT, SEICHEBRIERES, SANDILLON, SIGLOY, SULLY-LA-CHAPELLE, SURY-AUX-BOIS TIGY, VIENNE-EN-VAL, VITRY-AUX-LOGES, le SIRIS de FEROLLES/OUVROUER-LES-CHAMPS et le SIRIS de SIGLOY/GUILLY seront signataires de cette convention. Madame Magali BLANLUET indique qu'elle dispose de tous les projets si des

personnes intéressées veulent les consulter. Cette convention est déjà effective car elle a pris effet depuis le 1er janvier 2022. Le travail de recueil des données a été important. Cette convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2026. Madame Magali BLANLUET rapporte que le travail a été assez conséquent notamment sur les aspects financiers. Madame Magali BLANLUET indique que la Communauté de Communes des Loges approuvera les termes de la convention en réunion du Conseil communautaire le 12 décembre 2022.

La Convention Territoriale Globale constitue le partenariat politique et financier, pour 4 ans entre la CAF, les communes du territoire de la Communauté de Communes des Loges et la Communauté de Communes des Loges.
Elle vise à renforcer l'efficacité des services rendus aux familles par leur maintien, leur optimisation et/ou développement ainsi que la coopération entre les acteurs locaux.
Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés.
Elle définit des priorités et permet d'établir un Plan d'actions sur les champs d'intervention suivants :

- Petite Enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Handicap
- Accès aux droits, aux services et inclusion numérique
- Coopération/Communication

La signature d'une Convention Territoriale Globale permet de renforcer les actions et les partenariats et ouvre droit à l'obtention de bonus financiers en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse.

Vu l'avis de la commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » du 9 novembre 2022,

Entendu l'exposé des motifs, par Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale ainsi que le Plan d'actions annexé ;
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, ainsi que tout document ou avenant se rapportant à cette convention sur sa durée.

2022-086– Finances locales-Convention de mise à disposition du conseiller de prévention

Monsieur le Maire rappelle que le conseiller de prévention est obligatoire pour les communes. Le conseiller de prévention rédige un document unique qui encadre la sécurité au travail et notamment la sécurité propre à chaque emploi (MNS, agent administratif, agent technique, personnel de la restauration scolaire, ...). Les risques professionnels de chaque poste sont identifiés et connus. Il s'agit également du repérage des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à chaque poste (casques, bouchons, chaussures de sécurité, lunettes de protection, ...). Monsieur le Maire rappelle que le précédent conseiller de prévention a connu de longues périodes d'absences et que certaines communes n'ont pas pu le rencontrer. Il fait savoir aux membres du Conseil municipal que Madame Morgane DEMOULA est la nouvelle conseillère de prévention auprès de la Communauté de Communes des Loges. Monsieur le Maire indique que le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coût salariaux, déplacements, matériel, ...) au prorata du nombre d'agents. Elle sera présente sur un mi-temps. Monsieur Frédéric MURA précise que les Communes de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE et de JARGEAU

disposent de leur propre conseiller de prévention et que d'autres communes, comme SURY-AUX-BOIS et SEICHEBRIERES, ont mutualisé leurs agents. Madame Morgane DEMOULA travaille sous la responsabilité de chaque commune dans laquelle elle aura à se déplacer, sur des durées longues. Monsieur le Maire explique que compte tenu des absences du précédent conseiller de prévention, il n'a jamais pu définir le temps de travail nécessaire à chaque commune. Il ressort de l'étude que la conseillère de prévention devra passer 16 jours dans la Commune de FAY-AUX-LOGES. Elle sera sous la responsabilité de la Directrice générale des services, pour son travail dans le service administratif puis des différents responsables de services, notamment de Madame Jézabel MECHIN pour le service famille-jeunesse et de Monsieur Michael PENET-BRUN pour le service technique. Monsieur le Maire fait savoir que la conseillère de prévention est déjà venue à FAY-AUX-LOGES. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, ajoute qu'elle a prévue de revenir à FAY-AUX-LOGES au mois de janvier 2023 sur des jours entiers bien précis. Certains élus craignent de nouvelles absences. Monsieur Frédéric MURA explique que ce sont les risques de la mutualisation. Un élu demande si la conseillère de prévention à un objectif de soins. Monsieur le Maire répond qu'elle n'a pas d'objectif de soins mais qu'elle dresse un état des lieux de la prévention des risques. Monsieur Pascal PETITPIERRE ajoute qu'elle analyse les conditions de travail. Monsieur le Maire explique qu'elle est un technicien qui apporte des éléments, des préconisations que le Maire devra suivre, et qui sont retranscrits dans un document unique. Le Maire ne sera pas tenu responsable d'un agent qui ne se sera pas équipé de ses équipements de protection individuelle s'ils lui ont été mis à disposition.

Plusieurs communes de la Communauté de Communes des Loges dont la Commune de FAY-AUX-LOGES ont souhaité recruter un conseiller de prévention pour mutualiser cette fonction. Recrutée par la Communauté de Communes des Loges, cette personne sera mise à disposition est réglée via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de 3 ans. Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacement, matériel…) au prorata du nombre d'agents.

Le coût pour l'année N+ est communiqué chaque année, aux communes entre le 1er novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire. La participation des communes s'élève à 71.22 € par agent pour l'année 2022-2023.

Pour la Commune de FAY-AUX-LOGES, l'effectif est de 44 agents et le coût de 3 133.68 €.
Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Chaque année, un bilan sera fait avec l'ensemble des communes concernées et la conseillère de prévention sur l'avancement des missions prévues, réalisées et à venir.

L'agent recruté a pris ses fonctions le 30 mai 2022. La mise à disposition des communes sera effective à compter du 1er octobre 2022. Le conseiller débutera ses interventions en attendant la signature des conventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de conseiller de prévention,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le charge de régler toutes les formalités utiles.

2022-087– Fonction publique – Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Madame Magali BLANLUET explique que le régime indemnitaire doit être modifié en raison des nuitées ou des séjours que sont amenés à faire les animateurs. Il y avait un problème au niveau de la rémunération et du dépassement. Madame Magali BLANLUET rappelle qu'à partir de 22 heures on passe en forfait de nuit. Monsieur Bruno GUYARD fait un parallèle avec la règle en vigueur concernant les agents à temps non complet dans le secteur privé. Madame Magali BLANLUET souligne que le problème est identique avec les animateurs qui s'ils sont annualisés peuvent dépasser leur temps de travail.

Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003,
Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
Vu le décret n°2003-484 du 6 juin 2003,
Vu l'arrêt du 19 décembre 2007 n°296745 du Conseil d'Etat considérant que les organes compétents des collectivités territoriales peuvent fixer des équivalences en matière de durée du travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions,

Considérant que la jurisprudence n'exclut donc pas un système de forfaitisation tenant compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes,
Considérant que les agents territoriaux sont amenés dans le cadre de leur fonction à encadrer les enfants lors de séjours,
Considérant que la question du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne se pose,
Considérant que le Conseil municipal reste libre pour fixer la durée hebdomadaire de travail du personnel communal et pour fixer d'éventuelles équivalences, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporterait l'exercice de certaines fonctions,

La proposition peut être la suivante :

- Pour ce qui concerne la journée : L'agent effectue sa journée normale de 7h pour laquelle il est rémunéré comme à l'habitude. Toutes les heures qui dépassent ses 7h de travail (cumulées sur la semaine) seront considérées comme des heures supplémentaires et ce jusqu'à 22h.
- A compter de 22h, l'agent bascule dans le forfait nuit.
- Pour les agents à temps non complet, il faut considérer que les heures cumulées sur la semaine au-delà de leur temps hebdomadaire sont des heures complémentaires puis supplémentaires si elles dépassent 35h.

Vu l'avis du Comité Technique du 15 septembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le régime indemnitaire en mettant en place un forfait de 3 heures supplémentaires effectives pour une nuit de présence lors des séjours organisés par la commune.

2022-088– Finances locales – Convention avec le CEREMA

Monsieur le Maire présente la convention avec le CEREMA, sur une durée de 3 ans, avec un accompagnement de 12 jours par an et par projet, dans la limite de 36 jours sur 3 ans, 3 ans d'accompagnement pour chaque territoire et l'accompagnement du projet jusqu'à l'inscription des engagements dans une traduction concrète. La Commune de FAY-AUX-LOGES participe à hauteur de 20%, le reste est pris en charge par le CEREMA et l'Etat, soit 7200 euros HT sur 3 ans. Le premier rendez-vous aura lieu le 02 décembre 2022, toute la journée. Une visite intégrale de la commune est programmée avec des attentions particulières sur des sites ciblés. L'idée de la réalisation d'un éco-quartier est à l'origine de l'initiative de cet accompagnement. Les entretiens avec le CEREMA ont permis d'identifier des sites intéressants, tels que le site AXEREAL, le site de TORFOU, l'Usine électrique du Canal, l'ancien EHPAD. Monsieur le Maire soutient que cet accompagnement permettra un aménagement éco-responsable dans une perspective de 10 à 15 ans, par la mise en œuvre d'une charte d'éco-responsabilité. Cette charte encadrera les aspects relationnel, intergénérationnel, les actions sociales. Elle est très large et contient 20 engagements. Il existe également une volonté écologique. L'analyse sera poussée sur plusieurs éléments de cette donnée. Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit d'un beau projet d'avenir pour la commune et que les élus suivants devront continuer dans cette démarche quand bien même il ne peut pas obliger les personnes à continuer les projets initiés. Madame Marianne HUREL indique que le CEREMA est le mieux placé pour donner des pistes relatives à la réhabilitation de l'EHPAD. Monsieur le Maire ajoute que le CEREMA est un organisme d'Etat. Le fond vert de l'Etat représente 3 milliards d'euros. Les Préfectures, par le biais de la DETR (la dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (la dotation de soutien à l'investissement local) gèrent ces fonds à condition de se tourner vers des orientations politiques bien affichées. Monsieur Frédéric MURA estime que grâce à cet accompagnement, la Commune de FAY-AUX-LOGES a de fortes chances de se retrouver prioritaire. Il explique qu'il y a une probabilité qu'un fond « friche » soit mis en place. Cela serait intéressant pour les propriétaires/investisseurs du Site TORFOU. À FAY-AUX-LOGES, 4 sites sont répertoriés comme des friches. Les OAP du PLU permettent d'identifier certains secteurs spécifiques. Monsieur le Maire espère que les calendriers de l'Etat et ceux des actions menées par la Commune de FAY-AUX-LOGES puissent coïncider pour permettre à la Commune de bénéficier des actions politiques d'aménagement des territoires.

La commune avait candidaté à un appel à projet pour avoir un accompagnement sur les Ecoquartiers par le CEREMA. Le CEREMA, établissement public sous la tutelle du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, accompagne l'Etat et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. Notre candidature a été retenue.

L'appui du CEREMA est fixé dans le projet de convention ci-joint qui définit les modalités techniques et financières. L'accompagnement se décline sur 3 ans, pendant le montage du projet, autour du principe suivant :

- 12 jours par an et par projet, dans la limite de 36 jours sur 3 ans,
- 3 ans d'accompagnement pour chaque territoire
- L'accompagnement du projet jusqu'à l'inscription des engagements dans une traduction concrète.

La collectivité doit participer à hauteur de 20 % et le reste est pris en charge à parts égales par le CEREMA et l'Etat. La collectivité doit prendre en charge 7 200 € HT sur 3 ans pour un coût total de 36 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CEREMA ou tous documents se rapportant à celle-ci et le charge de régler toutes les formalités utiles au bon déroulement de cette convention.

➢ ***Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS Centre-Val de Loire)***

➢ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS** :

-Mercredi 31 août 2022 à 10H49 – Evier cuisine – Mairie 1er étage :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➢Informations diverses :

➢ ***Synthèse du rapport social unique 2021 de la Commune de FAY-AUX-LOGES***

Monsieur le Maire *donne lecture de la synthèse du rapport social unique de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Elle est réalisée grâce à l'extraction des données de l'année 2021 transmises par la collectivité au Centre de Gestion. Il y a 47 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021, dont 36 fonctionnaires, 2 contractuels permanents et 9 contractuels non permanents. La répartition par filière et par statut est la suivante : 18% administrative, 42% technique, 11% médico-sociale, 3% police et 26% animation. Parmi les fonctionnaires, il y a 33% d'hommes et 67% de femmes et 83% sont à temps complet et 17% à temps non complet. La moyenne d'âge des fonctionnaires et de 46,39 ans et la moyenne d'âge des contractuels permanents est de 45 ans. Madame Magali BLANLUET souligne un taux d'absentéisme au travail de 0,83% ce qui démontre une qualité de vie au travail extraordinaire. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services souligne une très bonne ambiance de travail. Monsieur le Maire souligne que l'âge moyen correspond à un niveau d'âge élevé avec un niveau de rémunération et de compétence élevés. Aucun jour de grève n'a été recensé en 2021. Monsieur le Maire souligne un très bon rapport pour la Commune de FAY-AUX-LOGES. Madame Magali BLANLUET souligne qu'aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle. Elle indique qu'elle bénéfice de ce titre de conseiller en évolution professionnelle. Monsieur le Maire explique qu'il n'a jamais refusé une évolution professionnelle mais que cela n'a pas toujours fonctionné. Monsieur Frédéric MURA indique que le Directeur des services techniques a pu bénéficier d'une promotion interne en qualité d'ingénieur. Monsieur le Maire souligne que les salaires dans la fonction publique sont peu élevés. Monsieur le Maire encourage ces évolutions professionnelles.*

➢ ***Vœux du Maire 2023***

Monsieur le Maire fait savoir qu'il présentera ses vœux le Vendredi 06 janvier 2023 à la Salle des Fêtes.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Gérard HUET *indique que la première réunion des membres de la réserve communale a eu lieu avec les bénévoles. D'autres personnes, venu en qualité d'observateur des échanges, vont confirmer leur souhait de participer à la réserve communale. Monsieur Gérard HUET rappelle qu'il y a plus de 20 bénévoles avec différents profils et notamment des actifs qui ont des contraintes professionnelles. Monsieur Gérard HUET souligne que ces bénévoles disposent de compétences et d'expériences complémentaires. Certains disposent du permis poids lourd. D'autres peuvent aider les services techniques pour les activités de bucheronnage. Monsieur Hervé LHOMME est pompier secouriste. Monsieur Gérard HUET se félicite d'une équipe jeune et polyvalente comparativement aux membres des réserves communales des communes voisines. Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur Gérard HUET pour cet important travail ainsi que pour la mise à jour du DICRIM (le document d'information communal sur les risques majeurs) et du PCS (plan communal de sauvegarde). Monsieur le Maire souligne que Monsieur Gérard HUET parvient à mobiliser plein de personnes, celles qui sont déjà connues de la Mairie de FAY-AUX-LOGES mais également des personnes qui ne sont pas connues par ailleurs. Monsieur le Maire est très satisfait.*

Madame Magali BLANLUET *explique qu'à titre personnel, elle est concernée par les changements de compteurs par la SAUR. Elle a reçu un premier mail communiquant un numéro de téléphone à appeler les mardi et vendredi. Elle demande aux personnes concernées de faire preuve de patience car elle a reçu une réponse au bout de huit jours, pour un changement prévu en décembre ou en janvier prochain. Il ne faut pas désespérer car une réponse arrivera. L'intervention du technicien a lieu sur un créneau donné de 3 heures. Cette information concerne les habitants dont le compteur n'est pas accessible depuis le domaine public.*

Monsieur Bruno GUYARD *remercie les personnes qui se sont mobilisés pour se rendre au domicile des personnes âgées. Il remercie ceux qui pourront venir aider lors du repas de Noël prévu Samedi 10 décembre*

2022. Pour la distribution des colis aux personnes âgées, un appel aux bénévoles sera fait. Ce week-end il y aura la collecte alimentaire. Des bénévoles sont attendus sur le créneau de 13 heures à 15 heures.

***Madame Aurore YANG** fait savoir que la cérémonie du 11 novembre a reçu une belle participation des fayciens et des élus. Le 05 décembre 2022 aura lieu la cérémonie relative à la Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. Les illuminations de Noel sont en cours d'installation. Les lettres au Père Noël peuvent être déposées dans la boîte aux lettres installée Place Simone Veil. Un beau week-end est en cours de préparation pour Dimanche 11 décembre 2022, notamment avec le tir du feu d'artifices de Noël, au stade de football à 19 heures. Madame Aurore YANG fait appel aux volontaires pour la sécurité nécessaire aux abords des terrains de football. Le 24 décembre 2022, le Père Noël passera à FAY-AUX-LOGES. Des balades en calèche sont prévues ainsi qu'une promenade avec les enfants des élus.*

***Monsieur Bruno GODET** annonce un atelier fabrication de nichoirs, en partenariat avec Loiret Nature Environnement, Samedi 03 décembre 2022 à la Salle Raimu et Ravel à 14H30. Les places sont limitées et s'adressent aux enfants à partir de 9 ans. Les inscriptions se font auprès de la Mairie. Madame Aline MERIAU ajoute qu'il y a 10 places seulement, soit 10 familles. Monsieur Bruno GODET sensibilise à la découverte de la Forêt d'Orléans avec l'ONF. Monsieur le Maire indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES va prendre contact avec la Mairie de JARGEAU pour échanger sur la plantation des graines dans l'objectif de reforester avant la fin du mandat. Monsieur le Maire soutient que cette action pourra être menée avec les écoles dans un but de végétalisation. Des arbres de différentes essences seraient ainsi replantés. Cela se ferait en fonction de l'évolution du climat. Monsieur Bruno GODET explique que cette action n'est pas si simple à mettre en œuvre. Sur la Commune de FAY-AUX-LOGES, Monsieur le Maire suggère que l'opération soit menée dans le centre-bourg. Il indique qu'à titre personnel il a planté des arbres pour des membres de sa famille et que cela créé un attachement et une relation avec la nature. Monsieur Bruno GODET indique qu'il a participé à un webinaire concernant la véloroute. C'est un projet copieux. Madame Aline MERIAU note que la subvention de l'ADEME peut entrer dans le cadre des rechargeurs de vélos à batterie prévus dans le cadre de ce projet.*

***Monsieur Pascal PETITPIERRE** explique que son retard est dû à sa présence à la réunion animée par la délégation militaire départementale du Loiret s'adressant notamment aux correspondants communaux de défense. Il note que 80 personnes étaient présentes représentant 330 communes. Cette réunion était intéressante.*

***21H40** – Madame Aurore YANG et Monsieur Fabrice PELLETIER quittent la Salle du Conseil municipal pour se rendre sur les sites où l'alarme vient de se déclencher.*

Monsieur Pascal PETITPIERRE explique que c'est la seule réunion organisée à ce sujet sur la Métropole. Les autres se tiendront à PITHIVIERS et MONTARGIS. Il rapporte que le Lieutenant-Colonel Patrick GOUE a mené la réunion. Un interlocuteur de Madame la Préfète a expliqué le nouveau dispositif FR. ALERTE. Monsieur Gérard HUET est sceptique sur cette nouvelle application. Il l'a installée sur son téléphone puis l'a retirée. Monsieur Pascal PETITPIERRE explique que les informations arrivent de façon automatique, selon sa localisation. Madame Magali BLANLUET indique qu'elle reçoit toutes les informations. Monsieur Pascal PETITPIERRE ajoute qu'il n'y a pas besoin d'avoir télécharger l'application pour recevoir les alertes. La sirène ne dit pas ce qu'il faut faire. Par rapport aux actions faites par la Commune de FAY-AUX-LOGES en lien avec le devoir de mémoire, il y a une adresse mail sur laquelle la commune peut communiquer ce qui a été fait, par exemple la chorale des enfants lors de la commémoration du 11 novembre. Des photographies peuvent être transmises sur ces supports par Madame Laura CHARLES et Barbara. Monsieur Pascal PETITPIERRE note que le signal national est déployé assez rapidement en cas de besoin.

***Madame Mariline BOUCLET** demande si la Commune de FAY-AUX-LOGES a adressé un mail aux pompiers de FAY-AUX-LOGES pour le feu d'artifices du Dimanche 11 décembre 2022. Elle rappelle que si les pompiers n'ont pas reçu de demande de la part de l'organisateur, ils ne seront pas autorisés à venir sur place. Monsieur le Maire réfléchit également au placement des pompiers aux abords du stade dans l'hypothèse de leur départ pour une intervention autre urgente. Il convient d'étudier ce point ensemble et aussi avec Monsieur Ludovic MOREAU, Policier municipal. La Rue André Chenal sera interdite à la circulation durant le feu d'artifices pour permettre au public de voir le feu.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 15 décembre 2022 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22H00.

Le Maire,
Frédéric MURA.